



Municipalité de Messines

La Fleur de la Gatineau!

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil

Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Résolution : R2511-244

Étaient présents :

Ronald Cross, maire
Marc L. Pageau, conseiller
Félix-Antoine Parent, conseiller
Maude Lafrenière, conseillère

Annie Galipeau, conseillère
Charles Rondeau, conseiller
Marie-Anne Poulin, conseillère

Jim Smith, directeur général

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joel Labrecque, coordonnateur de la 60^e édition du Rallye Perce-Neige Maniwaki, a fait parvenir une demande d'utilisation de certains chemins municipaux, soit le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres Nord et chemin de Petit-Lac-des-Cèdres Sud, et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-Neige le 6 et 7 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait également référence à une épreuve de course automobile chronométrée et qu'ils ont un besoin de contrôler l'accès au Chemin du Lac à Larche, immédiatement à l'ouest du Chemin des Bouleaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir, lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en partie favorable à la tenue d'une telle activité sur territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité pour lesquelles les organisateurs se sont engagés soient respectées, mais refuse la demande de prolongation du circuit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki, édition 2026, d'utiliser le chemin du Petit-Lac-des-Cèdres (partie nord et sud) à des fins d'épreuve de classement.

QUE le conseil autorise également les organisateurs à contrôler l'accès aux chemins du Lac à Larche, section localisée immédiatement à l'ouest du chemin des Bouleaux;

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger entre autres d'aviser la population concernée par ces fermetures de chemins ainsi que de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au
livre des procès-verbaux

Jim Smith
Directeur général
Donné à Messines ce 17^e jour du mois de novembre 2025